PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE VILLE

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES, HABILES À VOTER, DU SECTEUR CONCERNÉ DANS LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 827-2025 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 776-2024

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 juillet 2025 à 19 heures, le conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté lors de l'assemblée ordinaire, tenue le 18 août 2025, un second projet de règlement comprenant des modifications, notamment afin de corriger des erreurs techniques, clarifier certaines dispositions, intégrer des éléments manquants et harmoniser le contenu.

Le but de cette modification au règlement de zonage numéro 776-2024 est de modifier les dispositions relatives aux définitions de certains termes et l'ajout ou modifications d'articles au règlement numéro 776-2024.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.*

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du secteur concerné dans la ville de Saint-Lin-Laurentides.

2. Description des zones

Ce second projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire et affecte l'ensemble des zones composant le territoire de la ville.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la Ville au plus tard le 25 septembre 2025;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Ville, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 827-2025 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 776-2024 peut être consulté au bureau de la Ville, au 900, 12e Avenue à Saint-Lin-Laurentides du lundi au jeudi, entre 9 heures et midi et entre 13 heures et 16 heures, et le vendredi entre 9 heures et midi.

DONNÉ à Saint-Lin-Laurentides, ce 17 septembre 2025.

Copie originale signée

_____
Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale